

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2026-39

Occupation du domaine public – Grenette de la mairie
Mariage CREPON - MOREN

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

*Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,*

Considérant la demande de **M. CREPON et Mme MOREN**, émise le 07 mai 2026,

Considérant que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public le samedi 09 mai 2026 de 14h00 à 20h00, sous la grenette de la mairie,

ARRETE

Article 1 - M. CREPON et Mme MOREN sont autorisés à occuper la grenette de la mairie, le samedi 09 mai 2026 de 14h00 à 20h00.

Article 2 - Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. CREPON et Mme MOREN ;
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 07 mai 2026

Pascal PROVOST

Maire de Mont-Saxonnex

